



VILLE DE SEYSSINS

ARRÊTÉ

n° 33 /2023

Objet : délégations données à M. Pierre ANGER

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-18 et L2122-22 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-22 et R 123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant aux délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que l'ensemble des adjoints disposent d'une délégation de fonction et de signature ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Pierre ANGER, conseiller municipal ;

Article 1 :

Monsieur Pierre ANGER, conseiller municipal, né le 16 décembre 1971 à Saint-Hilaire du Harcouët (50), est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité, ainsi que celle des adjoints délégués à l'éducation et à la jeunesse, et à l'environnement et au développement durable, pour conduire la politique municipale dans les domaines suivants :

◆ Restauration scolaire

Il est chargé d'assurer l'animation et la coordination des différentes instances de travail, de suivi et de concertation liés au service de restauration scolaire communal.

Ses missions auront notamment pour objectifs de :

- Evaluer la qualité des prestations du service de restauration scolaire et étudier toutes les alternatives soutenables par la commune, en termes d'organisation du service ;
- Animer et coordonner la concertation avec les parents d'élèves et l'ensemble des partenaires, y compris les prestataires, en vue d'améliorer la qualité des repas ;
- Veiller à inclure dans la commande publique des exigences élevées, en cohérence avec les objectifs que se donne la commune en termes de développement durable ;
- Inscrire la restauration scolaire au sein du Projet Alimentaire de Territoire ;

Article 2 :

Monsieur Pierre ANGER, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à la signature de tous les documents, courriers, certificats et attestations relatifs à la restauration scolaire, hors ceux engageant financièrement la commune.

Article 3 :

La présente délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

Article 4 :

L'arrêté n°47/2020 en date du 1^{er} juin 2020 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à : Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier principal de Fontaine, comptable de la commune et notifié à Monsieur Pierre ANGER.

Seyssins, le 6 février 2023

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 09/02/2023
et de la publication le 09/02/2023


Le Maire
Fabrice HUGÈLE

RECOURS : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'exercice du recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.